

Taxes sur les déchets - Modification du règlement communal

Le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, après son adoption par l'Assemblée Primaire d'Hérémence et son homologation par le Conseil d'Etat.

Les taxes sont composées d'une taxe de base correspondant aux coûts des infrastructures, ainsi que d'une taxe proportionnelle à la quantité des déchets et couvrant les coûts d'exploitation.

A) Taxe de base

Le tarif de la taxe de base a été fixé, pour l'année 2018, à Fr. 50.00. Celui-ci est ensuite multiplié par un coefficient qui varie en fonction du nombre de pièces de chaque logement (selon tablelle au verso de la présente). La taxe de base est facturée aux propriétaires par la commune, selon facture ci-jointe. La non utilisation temporaire des bâtiments ne dispense pas de l'acquittement des taxes.

B) Taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est composée des recettes liées à l'acquisition par les particuliers de sacs taxés. Elle est reversée à la commune par l'Antenne Région et dépend du concept harmonisé régional de gestion de la taxe au sac du Valais Romand.

Taxes sur l'eau potable, les eaux usées et le déneigement

Les règlements n'ayant pas changé durant l'année 2018, les taxes communales sur l'eau potable, les eaux usées et le déneigement ont été calculées sur les mêmes bases que pour l'année 2017.

Divers – informations complémentaires

En cas de paiement par e-banking, veuillez être attentifs à utiliser les bonnes références mentionnées sur chaque bulletin de versement.

Vous pouvez trouver, si nécessaire, de plus amples informations :

- sur le site <https://www.heremence.ch/commune/reglements-89.html> pour la consultation du Règlement communal sur la gestion des déchets
- auprès de l'Administration communale pour tous renseignements.

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'HEREMENCE

P.S.

**You will find a translation of this letter on our website
Eine Übersetzung des vorliegenden Schreibens finden Sie auf unserer Website**

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2018

En séance du 9 novembre 2017, le conseil communal a fixé comme suit les tarifs en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, concernant le règlement sur la gestion des déchets :

Pour les habitations :

Selon le tarif défini ci-dessous, multiplié par le coefficient défini par le tableau ci-dessous en fonction du nombre de pièces tel qu'il est défini dans le RegBL (registre des bâtiments et des logements de l'OFS) :

Nombre de pièces	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Coefficient	1	1	1.5	2	2	3	3	4

50.00 francs par unité tarifaire.

Pour les commerces et entreprises :

Selon le tarif défini ci-dessous, en fonction du type (genre) d'activité par catégorie selon l'art. 18 du règlement sur la gestion des déchets :

- Catégorie 1 : **60.00** francs
- Catégorie 2 : **120.00** francs
- Catégorie 3 : **180.00** francs
- Catégorie 4 : **240.00** francs
- Catégorie 5 : **360.00** francs

Le tarif est ensuite multiplié par un coefficient calculé sur la base de la surface d'exploitation, du nombre de lits ou du nombre d'employés, en fonction de la catégorie.

Méthode de calcul du nombre de pièces

Les pièces prises en compte dans le calcul sont composées de toutes les pièces habitables, à savoir : les chambres, les salons ou séjours, les bureaux et les pièces à vivre.

N'entrent toutefois pas en considération : les cuisines ; les salles de bains et WC ; les caves ; les greniers ; les séchoirs et les buanderies ; les locaux pour le chauffage, les soutes à charbon ou à mazout ; les locaux pour la machinerie des ascenseurs, des installations de ventilation et de climatisation ; les locaux communs de bricolage dans les immeubles à logements multiples ; les garages pour véhicules à moteur, vélos et voitures d'enfants ; les couloirs, escaliers et ascenseurs ; les portiques d'entrée ouverts ; les terrasses d'attique, couvertes et ouvertes ; les balcons et les loggias ouverts.

Exemple : appartement composé d'une chambre pour les parents, de deux chambres pour les enfants, d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle de bains avec WC, d'un balcon, d'une terrasse et d'une cave : compte comme un 4 pièces.

Base de référence

Le nombre de pièces de chaque logement a été repris depuis le RegBL (registre des bâtiments et des logements de l'OFS). Ces données sont automatiquement actualisées lors de chaque mise à l'enquête publique. Cependant, lors de transformations intérieures qui ne sont pas soumises à enquête publique, l'autorité n'a pas toujours été mise au courant du changement du nombre de pièces habitables. En conséquent, si vous jugez que le nombre de pièces mentionné dans votre facture est erroné, veuillez prendre contact avec l'administration communale, par courriel ou par écrit de préférence, en joignant une copie des plans à jour et des photos de chaque pièce.